



OCP S.A.

**NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSION
DE BILLETS DE TRESORERIE**

Date de mise en place du programme : 21 septembre 2022
Plafond du programme d'émission : 7.500.000.000 dirhams
Valeur nominale : 100.000 dirhams

Organisme Conseil



Organisme de Placement



Souscription réservée aux investisseurs listés dans la présente note et interdite aux Etats Unis et à toute personne résidente aux Etats-Unis.

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 15 du Dahir 1-95-3 du 24 châabane 1425 (26 janvier 1995) portant promulgation de la loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables, telle que modifiée et complétée, la présente note porte sur le programme d'émission de Billets de Trésorerie par OCP SA.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 21/09/2022 sous la référence EN/EM/023/2022 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme.

Le dossier d'information composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 21/09/2022 sous la référence EN/EM/022/2022, a été visé par l'AMMC en date du 21/09/2022 sous la référence VI/EM/028/2022

TABLE DES MATIERES

Abréviations	3
Définitions	4
Avertissement	5
Partie I. Attestations et coordonnées	6
I. Le président du conseil d'administration	7
II. Le conseiller financier	8
III. Le conseiller juridique	9
IV. Le responsable de la communication financière	10
Partie II. Présentation de l'opération	11
I. Cadre de l'opération	12
II. Objectifs de l'opération	12
III. Investisseurs visés par le programme	12
IV. Caractéristiques des billets de trésorerie à émettre	12
Partie III. Déroulement de l'opération	14
I. Organismes en charge du placement et intermédiaires financiers	15
II. Modalités de souscription et d'attribution	15
III. Engagement d'information a l'AMMC	18
Partie IV. Facteurs de risques	19
I. Risque de liquidité	20
II. Risque de taux	20
III. Risque de défaut de paiement	20
IV. Risque lié à l'endettement additionnel	20
Partie V. Annexe	21

ABREVIATIONS

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
MAD	Dirhams marocains



DEFINITIONS

Société / Groupe /
Emetteur Désigne OCP SA.

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de billets de trésorerie.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de billets de trésorerie ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Le syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Identité

Dénomination ou raison sociale	OCP SA
Représentant légal	M. Mostafa TERRAB
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	2, rue Al Abtal, Hay Erraha, Casablanca
Téléphone	05 22 23 00 25
Adresse électronique	Younes.kchia@ocpgroup.ma

Attestation

Le Président du Conseil d'Administration de la Société atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de billets de trésorerie par la Société.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Casablanca, le 19/09/2022

M. Mostafa TERRAB
Président Directeur Général

II. LE CONSEILLER FINANCIER

Dénomination ou raison sociale	UPLINE CORPORATE FINANCE
Représentant	Nabil AHABCHANE
Fonction	Directeur Général
Adresse	162 Boulevard d'Anfa, Angle Rue Molière – Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 99 71 71
Numéro de télécopie	05 22 95 49 62
Adresse électronique	Nabil.ahabchane@uplinegroup.ma

Attestation

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie par la Société.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de la Société à travers :

- Les commentaires, analyses et statistiques fournis par la Société, notamment lors des diligences effectuées auprès de la Société selon les standards de la profession pour les exercices clos aux 31 décembre 2019, 2020 et 2021 ainsi que pour l'exercice en cours jusqu'à la date du visa ;
- Les liasses comptables sociales et consolidées de la Société pour les exercices clos aux 31 décembre 2019, 2020 et 2021 ;
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration, des Assemblées Générales Ordinaires, des Assemblées Générales Extraordinaires ayant eu lieu au cours des exercices 2019, 2020, 2021 et pour l'exercice en cours jusqu'à la date du visa ;
- Les rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux et consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2019, 2020 et 2021 ;
- Les rapports de gestion pour les exercices clos au 31 décembre 2019, 2020 et 2021 ;
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes relatifs aux conventions réglementées des exercices clos aux 31 décembre 2019, 2020 et 2021.

A notre connaissance, la présente note contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Il n'existe aucune relation financière, ni commerciale entre Upline Corporate Finance et la Société hormis le mandat de conseil qui les lie.

Casablanca, le 20/09/2022

Upline Corporate Finance
Nabil AHABCHANE
Directeur Général

III. LE CONSEILLER JURIDIQUE

Dénomination ou raison sociale	CLIFFORD CHANCE INTERNATIONAL LLP
Représentant	Mustapha MOURAHIB
Fonction	Associé Gérant
Adresse	57, Tour CFC, Casa Anfa, Hay Hassani, Casablanca 20220
Numéro de téléphone	+212 520 008 600
Adresse électronique	Mustapha.Mourahib@cliffordchance.com

Attestation

Le programme d'émission de Billets de Trésorerie, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires de la Société et à la législation marocaine.

Casablanca, le 20/09/2022

Mustapha Mourahib
Gérant

IV. LE RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Pour toute information et communication financière, prière de contacter :

Responsable	Ghita LARAKI
Fonction	Head Communication Financière et Relations Investisseurs
Adresse	2, Rue Al Abtal, Hay Erraha, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 23 00 25
Numéro de télécopie	+212 5 22 22 17 53
Adresse électronique	g.laraki@ocpgroup.ma

Partie II. PRESENTATION DE L'OPERATION

I. CADRE DE L'OPERATION

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 promulguée par le dahir n°1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) et de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs n°2560-95 du 13 Joumada I 1416 (9 octobre 1995) relatif aux Titres de Créances Négociables (TCN), la Société émet à destination du public des billets de trésorerie portant intérêt en représentation d'un droit de créance pour une durée inférieure ou égale à un an. Le présent programme d'émission, d'un plafond de 7.500.000.000 MAD, a été autorisé par le Conseil d'Administration réuni le 15 mars 2022, qui a donné tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à Monsieur le Président Directeur Général, pour définir les caractéristiques de chaque émission réalisée dans le cadre de ce programme.

A cet effet, la Société émet dans le public des billets de trésorerie portant intérêt en représentation d'un droit de créance, pour une durée inférieure ou égale à un an.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 promulguée par le dahir n°1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) et de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs n°2560-95 du 9 octobre 1995 relatif aux Titres de Créances Négociables, la Société a établi avec les conseillers le présent dossier d'information relatif à son activité, sa situation économique et financière et son programme d'émission.

En application de l'article 17 de la loi n°35-94, et tant que les billets de trésorerie sont en circulation, le dossier d'information fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de 45 jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les comptes du dernier exercice.

Conformément à l'article 1.59 de la circulaire de l'AMMC n° 03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, la mise à jour de la note relative au programme d'émission de billets de trésorerie par la Société se fera dans un délai de quinze (15) jours avant la date de prise d'effet de tout changement aux caractéristiques dudit programme. Une mise à jour immédiate du dossier d'information se fera en cas de tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution de la valeur des titres ou la bonne fin du programme d'émission.

II. OBJECTIFS DE L'OPERATION

A travers le présent programme d'émission de billets de trésorerie, le Groupe a pour objectifs de :

- Faire face aux besoins de trésorerie ponctuels générés par des variations de besoin en fonds de roulement en cours d'année ;
- Optimiser ses coûts de financement ; et
- Diversifier ses sources de financement.

III. INVESTISSEURS VISES PAR LE PROGRAMME

Les investisseurs visés par les émissions dans le cadre du programme billets de trésorerie sont les personnes physiques ou morales, résidentes ou non résidentes.

Il reste néanmoins entendu qu'en aucun cas et à aucun moment, les billets de trésorerie émis ne pourront être offerts, vendus ou revendus aux Etats-Unis ou à des personnes résidentes aux Etats-Unis, en vertu de la réglementation applicable aux Etats-Unis qui stipule que les billets de trésorerie qui n'ont pas fait l'objet d'une approbation préalable de la SEC ne peuvent être offerts, vendus ou revendus aux Etats-Unis.

IV. CARACTERISTIQUES DES BILLETS DE TRESORERIE A EMETTRE

Les caractéristiques des billets de trésorerie à émettre se présentent comme suit :

Nature des titres	Billets de trésorerie dématérialisés par inscription au dépositaire Central (Maroclear) et inscrits en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique des titres	Au porteur.

Plafond de l'émission	7 500 000 000 MAD
Nombre maximum de titres	75 000
Valeur nominale unitaire	100 000 MAD
Maturité	De 10 jours à 12 mois.
Date de jouissance	A la date de règlement.
Rang	Le rang est assimilable à une dette ordinaire contractée par la société.
Taux d'intérêt	Déterminé pour chaque émission en fonction des conditions du marché.
Intérêts	Post-comptés.
Paiement du coupon	In fine, soit à l'échéance de chaque billet
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces billets de trésorerie.
Remboursement du principal	In fine, soit à l'échéance de chaque billet.
Clause d'assimilation	Il n'existe aucune assimilation des billets de trésorerie à des titres d'une émission antérieure.
Garantie	Les billets de trésorerie émis par l'OCP SA ne font l'objet d'aucune garantie particulière.

Partie III. DEROULEMENT DE L'OPERATION

I. ORGANISMES EN CHARGE DU PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Type d'intermédiaire financier	Nom	Adresse
Organisme Conseil	Upline Corporate Finance	162 Boulevard d'Anfa, Angle Rue Molière - Casablanca
Organismes chargés du placement	Attijariwafa Bank	2, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca
	Banque Centrale Populaire	101 Bd Mohamed Zerktouni - Casablanca
Etablissement domiciliataire assurant le service financier des titres	Attijariwafa Bank	2, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca

Banque Centrale Populaire détient directement 0,10% du capital social de l'OCP et indirectement 3,18% à travers ses sociétés Infra Maroc Capital et Socinvest. Upline Corporate Finance filiale est également filiale à 100,0% de Banque Centrale Populaire.

II. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET D'ATTRIBUTION

1. Période de souscription

A chaque fois que le Groupe exprimera un besoin de trésorerie, Attijariwafa Bank et Banque Centrale Populaire procéderont à l'ouverture de la période de souscription au moins 72 heures avant la date de jouissance.

2. Identification des souscripteurs

Les organismes chargés du placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A cet effet, ils doivent obtenir une copie du document qui atteste de cette identification et la joindre au bulletin de souscription.

Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, se présentent comme suit :

Catégories	Document à joindre
Associations	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier.
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.
Incapable majeur	Tout document prouvant l'incapacité, à l'appréciation du membre du Syndicat de placement.
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément mentionnant l'objet qui fait apparaître l'appartenance à cette catégorie et en plus : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ; ▪ Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), numéro du registre de commerce.
Personnes morales marocaines et étrangères	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent.
Personnes physiques non-résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident.

Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale.
Investisseurs qualifiés nationaux (Hors OPCVM)	Photocopie du registre de commerce comprenant l'objet social faisant apparaître leur appartenance à cette catégorie, et/ou tout autre document justifiant la qualité d'investisseur qualifié.

3. Modalités de souscription

OCP s'engage avant chaque émission à mettre à la disposition des investisseurs (préalablement à l'ouverture de la période de souscription) un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments cités au niveau de l'article 1.60 de la circulaire n°03/19 telle que modifiée et complétée relatives aux opérations et informations financières de l'AMMC.

Les Etablissements placeurs sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs, à l'aide de bulletins de souscriptions fermes et irrévocables, à la clôture de la période de souscription, selon le modèle joint en Annexe. Ces bulletins, considérés fermes et irrévocables à la clôture de la période de souscription, doivent être remplis et signés par les souscripteurs. Attijariwafa Bank est en charge de la centralisation des souscriptions collectées par Attijariwafa Bank et Banque Centrale Populaire. Attijariwafa Bank est en charge du traitement des ordres de souscription et du rejet des demandes ne respectant pas les modalités énoncées dans le dossier d'information. Les souscriptions seront acceptées et enregistrées au fur et à mesure de leur confirmation par écrit à Attijariwafa Bank ou à Banque Centrale Populaire et ce jusqu'à atteindre le plafond de l'émission. Toutes les souscriptions se feront en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs :

- Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription ; dans ce cas les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
- Les souscriptions pour le compte d'incapable majeur sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'incapable majeur. L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir tout document prouvant l'incapacité, à l'appréciation du membre du syndicat de placement, et de la joindre au bulletin de souscription ; dans ce cas les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'incapable majeur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
- Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées à condition de présenter une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. Les organismes chargés du placement sont tenus d'en obtenir une copie et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration ;
- Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant. Aussi l'ouverture d'un compte doit se faire en présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ;
- Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire. Les organismes chargés du placement doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Les organismes chargés du placement détermineront librement les modalités de la garantie financière demandée aux

souscripteurs, qui peut être un dépôt en espèce, en titres, une caution. Pour les investisseurs qualifiés, il ne sera pas exigé de couverture de la souscription ;

- Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès des organismes chargés du placement. Les ordres sont cumulatifs. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres ; et
- Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant, ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité et sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

4. Modalités d'allocation

L'allocation des billets de trésorerie sera effectuée à la date de clôture de la période de souscription par Attijariwafa Bank, désigné en tant que co-chef de file en charge de la centralisation du Programme en présence de l'OCP et de la Banque Centrale Populaire.

Il sera procédé, le jour de la clôture de la période de souscription à 18h30, au siège de la Société, à l'allocation selon la méthode définie ci-dessous.

Les demandes exprimées et non rejetées seront servies jusqu'à ce que le montant maximum de l'émission soit atteint.

L'allocation des billets de trésorerie de la Société se fera selon la méthode d'adjudication dite à la Française, c'est à dire, l'ensemble des souscriptions retenues seront servies à un taux correspondant au nombre de points de base limites.

Les ordres seront consolidés et ordonnés par ordre croissant de nombres de points de base additionnels proposés par rapport à la borne inférieure de l'intervalle du spread. Les ordres correspondant au nombre de points de base additionnel le plus bas seront alloués en priorité.

Pour les souscripteurs ayant exprimé une demande avec un nombre de points de base égal au nombre de points de base limites, ils seront servis au prorata de leur demande si le nombre de titres disponibles est inférieur à celui demandé, et à hauteur de leur demande si le nombre de titres disponibles est égal au nombre demandé.

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle de prorata, n'est pas un nombre entier, le nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'un billet de trésorerie par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes. La règle de prorata étant déterminée par le rapport :

« Quantité offerte / Quantité demandée au taux limite »

A l'issue de la séance d'allocation, un procès-verbal d'allocation (détaillée par catégorie de souscription) sera établi par Attijariwafa Bank, en qualité de centralisateur. L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » dès la signature dudit procès-verbal par la Société et Banque Centrale Populaire.

La période de souscription peut être clôturée par anticipation avec l'accord de la Société dès que le placement de la totalité de l'émission aura été effectué.

5. Modalités de règlement et livraison

Le règlement des souscriptions se fera par transmission, à la date de jouissance, d'ordres de livraison contre paiement (LCP MAROCLEAR) par Attijariwafa Bank, en sa qualité d'établissement gestionnaire des titres.

Les titres sont payables au comptant en un seul versement.

III. ENGAGEMENT D'INFORMATION A L'AMMC

OCP s'engage à communiquer à l'AMMC à l'issue de chaque émission, les caractéristiques des billets de trésorerie émis (maturité, taux d'intérêt nominal, date de jouissance, date d'échéance) ainsi que les résultats de placement des billets de trésorerie par catégorie de souscripteur.

Partie IV. FACTEURS DE RISQUES

I. RISQUE DE LIQUIDITE

Les souscripteurs aux billets de trésorerie du Groupe peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire des titres de créances. En effet, dépendamment des conditions de marché à savoir la liquidité de ces billets de trésorerie, l'évolution de la courbe des taux ainsi que la demande. En effet, cela peut affecter momentanément la liquidité de ces billets de trésorerie.

II. RISQUE DE TAUX

Les taux offerts par les billets de trésorerie objet de la présente note d'opération, sont prévus à taux fixe. De ce fait, la valeur des titres pourrait changer, dépendamment de l'évolution de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons de Trésor, à la hausse ou à la baisse.

III. RISQUE DE DEFAUT DE PAIEMENT

Les billets de trésorerie objet de la présente note sont des titres de créances non assorties de garanties de remboursement. Par conséquent, tout investisseur est soumis au risque de non-remboursement en cas de défaut du Groupe.

Cependant, compte tenu de la durée maximale d'un an des billets de trésorerie, objets de la présente note, les risques y afférant demeurent plus faibles, par rapport aux instruments de dette privée à long terme.

IV. RISQUE LIE A L'ENDETTEMENT ADDITIONNEL

Le Groupe pourrait émettre ultérieurement d'autres dettes ayant un rang égal ou supérieur aux billets de trésorerie objet de la présente note.

Une diminution du montant récupérable par les détenteurs des présents titres pourrait avoir lieu en cas de liquidation du Groupe.

Partie V. ANNEXE

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE
EMISSION DE BILLETS DE TRÉSORERIE DE LA SOCIÉTÉ OCP S.A.**

Destinataire : [Attijariwafa Bank ou Banque Centrale Populaire]

Date : [../../..]

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Dénomination ou Raison sociale :

Nom et Prénom du signataire :

Date de naissance (pour les personnes physiques) :

Numéro et nature de la pièce d'identité exigée :

N° de compte titre :

Téléphone :

Code d'identité¹ :

Nationalité du souscripteur :

Siège social :

Adresse (si différente du siège social) :

N° de compte espèce :

Nom du teneur de compte :

Qualité souscripteur² :

Nom et Prénom du signataire :

Fonction :

Mode de paiement :

Caractéristiques des billets de trésorerie à émettre

Emetteur	OCP SA
Valeur nominale unitaire	100 000 MAD
Plafond du programme	7 500 000 000 MAD
Maturité	De 10 jours à 12 mois.
Date de jouissance	A définir au moment de chaque émission
Date d'échéance	A définir au moment de chaque émission
Taux d'intérêt	Déterminé pour chaque émission en fonction des conditions du marché
Intérêts	Post-comptés
Remboursement du principal	In fine, soit à l'échéance de chaque billet
Garantie	L'émission ne bénéficie d'aucune garantie

Nous souscrivons³ aux billets de trésorerie l'OCP S.A suivants :

Maturité	Nombre de billets	Nominal global	Taux	Suite réservée à la soumission
----------	-------------------	----------------	------	--------------------------------

¹ Code d'identité 1

Registre de commerce pour les personnes morales,

Numéro et date d'agrément pour les OPCVM

N° de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques marocaines

N° de passeport pour les personnes physiques non marocaines et non résidentes

N° de la carte de résidence pour les personnes physiques non marocaines et résidentes

² Qualité du souscripteur :

-A Associations -B Enfants mineurs -C Incapable majeur -D OPCVM de droit marocain -E Personnes morales marocaines et étrangères

-F Personnes physiques non résidentes et non marocaines -G Personnes physiques résidentes et non marocaines -H Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger -I Investisseurs qualifiés nationaux (Hors OPCVM)

³ Les souscriptions deviennent fermes et irrévocables après la clôture de la période de souscription

Par la présente, nous autorisons notre teneur de compte, ci-dessus désigné, à communiquer le bulletin de souscription à l'Emetteur et au centralisateur et à débiter notre compte de l'équivalent du montant des Billets Trésorerie qui nous seront attribués afin de créditer le compte de l'OCP ouvert dans les livres de Attijariwafa Bank le⁴, conformément au protocole en vigueur avec le dépositaire central Maroclear.

Signature et Cachet

AVERTISSEMENT

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Un dossier d'information visé par l'AMMC est disponible, sans frais, au siège de l'émetteur, auprès des organismes en charge du placement et sur le site web de l'AMMC.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information composé du document de référence et de la note d'opération visée par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

⁴ La date de règlement correspondra à la date de jouissance